

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 27 MARS 2018

L'an 2018, et le mardi 27 Mars 2018 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

Début de séance : 1 mn de silence pour le décès de M. PARMELAND Jacky.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14 Présent(s) : 11 Votant(s) : 12 (et 10 pour le vote n° 2
Approbation du compte administratif 2017 Budget Principal) Procuration(s) : 1

Présents : Philippe HECTOR, Patrick DUMONT, Samuel GRIOT, Gérard RICHART, Bruno DELETRAZ, Sandrine BOUVIER, Séverine FAVERON, Stéphane BOUCHET, Dominique COPPIN, Laurent SIBILLE, Aurélie ROUSSEAU.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 2 : Aurélie GILLET-DUCHER, Corinne SANCHEZ (a donné pouvoir à Philippe HECTOR).

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 1 : Jean-Pierre ALLEGRET

Désignation secrétaire de séance : Sandrine BOUVIER est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès verbal de la séance du 13 février 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 13 février 2018 : le procès verbal est voté à l'unanimité.

1- Approbation du compte de gestion 2017 Budget Principal

Vu le budget primitif de l'exercice 2017, les titres de créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR, que le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Trésorier de Rumilly visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

2- Approbation du compte administratif 2017 Budget Principal

Pour ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la séance, en application de l'article

L 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- Vu le budget primitif de l'exercice 2017,
- Vu le Compte Administratif de l'exercice 2017,

ARRETE A L'UNANIMITE 10 VOIX POUR les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes :	468 282,28	euros
- Dépenses :	310 825,68	euros
- Résultat de l'exercice :	157 456,60	euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes :	537 087,38	euros
- Dépenses :	153 973,12	euros
- Résultat de l'exercice :	383 114,26	euros

3- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 Budget Principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2017 et le résultat d'exercice qui en découle :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultat de clôture : 437 414,64 euros

DECIDE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 184 234,17 €

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 253 180,47 €

4- Examen et vote du budget primitif 2018 Budget Principal

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2018 du BUDGET PRINCIPAL, lequel est équilibré :

SECTION DE FONCTIONNEMENT à : 544 315,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT à : 2 373 815,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après étude et après en avoir délibéré, **APPROUVE A L'UNANIMITÉ 12 VOIX POUR**, le Budget Primitif 2018 du BUDGET PRINCIPAL tel qu'il est présenté.

5- Vote d'imposition des 3 taxes

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état de notification d'imposition pour l'année 2018 ;

A compter de 2011, le département ne perçoit plus la taxe d'habitation et la part départementale est transférée au bloc communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR, de ne pas augmenter le taux d'imposition pour l'année 2018 (cf pièce jointe), soit :

- Taxe d'habitation :	15,60 %
- Foncier Bâti :	11.82 %
- Foncier non bâti :	42.57 %

6- Subventions associations 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget voté le mardi 27 mars 2018 ;

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée, doit être autorisée nominativement par le Conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

Considérant les demandes des associations au titre de l'année 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR, d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-joint.

7- Aménagement du carrefour de la Garde de Dieu : convention de groupement de commandes entre le Syane, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du Carrefour de la Garde de Dieu, il est nécessaire de signer une convention de groupement de commande entre le Syane, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR, l'approbation de la signature de cette convention par Monsieur le Maire et tous documents y afférents (cf pièce jointe).

8- Consultation du public - extension d'un stockage de matières combustibles en entrepôt couvert de la société Transports Ferlay à Rumilly

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une consultation du public de 4 semaines du lundi 12 mars 2018 au mardi 10 avril 2018 inclus, concernant une demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par le Directeur Général de la Société Transports Ferlay en vue de l'extension d'un stockage de matières combustibles en entrepôt couvert situé sur le territoire de la commune de Rumilly, au 36 Avenue de l'Arcalod - ZAE Rumilly Sud,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR, de n'apporter aucune observation et d'émettre un avis favorable sur ce projet (cf. arrêté n° PAIC-2018-0014).

9- Soutien à la Motion des budgets des Agences de l'Eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le président de l'Association des Maires de Haute-Savoie, Nicolas RUBIN, a adressé au Président de la République et au Premier ministre la motion adoptée le mercredi 7 février 2018 par les membres du Comité de l'Association des Maires de Haute-Savoie au sujet de la baisse sans précédent du budget des Agences de l'eau. Après un exposé de la situation par Martial SADDIER, député de la Haute-Savoie et président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée, les élus du Comité de l'Adm74 réunis le 7 février 2018 à La Roche-sur-Foron, ont exprimé leurs inquiétudes et attendent au plus vite une réponse des autorités de l'Etat sur ce sujet qui les préoccupe au premier chef.

MOTION ADOPTEE LE 7 FEVRIER 2018

Agences de l'eau : les élus de Haute-Savoie dénoncent la baisse inacceptable du budget des Agences de l'eau et demandent au gouvernement de maintenir leurs dotations au niveau de 2017

Les élus du Comité de l'Association des Maires, Adjoints et Conseillers départementaux de Haute-Savoie, réunis le mercredi 7 février 2018 à La Roche-sur-Foron, dénoncent la baisse inacceptable du budget des Agences de l'Eau en 2018, suite aux décisions gouvernementales qui se sont traduites dans la loi de finances pour 2018. Au moment même où l'Etat demande notamment aux communes d'assurer le bon état écologique des cours d'eau et à l'heure de la transition écologique, cette baisse sans précédent du budget des Agences de l'Etat va très rapidement s'avérer lourde de conséquences concrètes : sur les investissements des stations d'épuration et des aménagements destinés à limiter les crues, sur les programmes de restauration des rivières et de préservation des milieux aquatiques, sur les programmes de lutte contre les pollutions, de préservation des ressources en eau potable, d'économie d'eau et de gestion équilibrée de celle-ci, etc. Afin que la politique de l'eau puisse être préservée, les élus de Haute-Savoie, représentés par leur association départementale, affirment la nécessité de faire cesser ces ponctions et de maintenir le budget des Agences de l'Eau au niveau de 2017, maintien d'autant plus important dans un contexte de réorganisation des compétences eau et assainissement et de mise en œuvre de la complexe et coûteuse compétence GEMAPI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR, de soutenir et d'approuver cette motion en faveur du maintien des dotations du budget des Agences de l'eau au niveau 2017.

10- Achat de matériel pour l'agent technique-cantonnier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ en retraite de l'agent technique-cantonnier, Monsieur Bernard BOUCHEZ et au remplacement de celui-ci par un nouvel agent technique-cantonnier, il est nécessaire d'acheter un nouveau véhicule. Le précédent véhicule appartenait à l'agent technique-cantonnier et il était mis à disposition de la commune par une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR, après avoir consulté un autre prestataire, décide d'approuver le devis ci-joint pour un montant de 16 284.80 € HT (seize mille deux cent quatre-vingt quatre euros et quatre vingt centimes d'euros hors taxes, soit 19 541.76 €TTC (dix-neuf mille cinq cent quarante et un euros et soixante seize centimes d'euros toutes taxes comprises).

11- Achat cadeau pour départ en retraite d'un agent technique-cantonnier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ en retraite de l'agent technique-cantonnier, Monsieur Bernard BOUCHEZ, il sollicite l'assemblée délibérante pour demander l'autorisation de l'engagement d'une dépense pour l'achat d'un cadeau, un téléviseur, pour un montant de 299.99 €TTC (deux cent quatre-vingt dix neuf euros et quatre-vingt dix neuf centimes d'euros toutes taxes comprises). Cette dépense vient en diminution du compte 6257 «Réception».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR, la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau pour le départ en retraite de l'agent technique-cantonnier (cf pièce jointe facture).

La séance est levée à 20h34.